Direction Générale Des Services Techniques Gestion Domaine Public Concessionnaires YV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL Nº 2024-2081

Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « AU SON DES GUITARES », dans les Arènes de Fréjus, Rue Henri VADON.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009, portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 8 juillet 2024, présentée par la Société MONTEGROSSO, domiciliée 5 Rue Gérard Monod, 06400 CANNES, représentée par Monsieur SEIMPERE Davis, en vue d'organiser la manifestation dénommée « AU SON DES GUITARES », dans les Arènes de Fréjus, nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement, Rue Henri VADON,

Vu l'Arrêté Municipal 2024-2047 du 10 juillet 2024 portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « AU SON DES GUITARES », dans les Arènes de Fréjus, Rue Henri VADON,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de modifier la règlementation détaillée dans l'Arrêté Municipal 2024-2047 du 10 juillet 2024 susvisé,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'abroger l'Arrêté Municipal 2024-2047 du 10 juillet 2024 susvisé et de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la Rue Henri VADON.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Une interdiction provisoire au stationnement, <u>sauf Personnes à Mobilité Réduite et véhicules de secours</u>, sera appliquée le 16 juillet 2024, de 14 h 00 à fin de manifestation:

Rue Henri VADON, dans sa totalité.

<u>Article 2</u>: Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les services de la Fourrière Municipale.

<u>Article 3</u>: Une interdiction provisoire à la circulation, <u>sauf riverains, Personnes à Mobilité Réduite et véhicules de secours</u>, sera appliquée le 16 juillet 2024, de 17 h 00 à fin de manifestation :

Rue Henri VADON, portion comprise entre le Rond-point dit « des Arènes » et la Rue Joseph AUBENAS.

<u>Article 4</u>: Pendant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la portion interdite de la Rue Henri Vadon, en contresens de circulation à partir de la Rue Joseph Aubenas. La vitesse sera limitée à 10 km/h.

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire relative aux interdictions et restrictions précitées ainsi qu'une pré signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

<u>Article 6</u>: Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7: L'Arrêté Municipal 2024-2047 du 10 juillet 2024 susvisé est abrogé.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Christophe CHIOCCA Date de signature : 11/07/2024

Qualité : Pour le Maire, l'Adjoint délégué